ADEZIERE EQUITATION
Poney-Club
Partageons notre Passion

CONTRAT DE FORFAIT COMPETITION CLUB

EARL Adezière Equitation Représenté par Mr BERGER Gaetan Route de l'Adézière 49240 Avrillé
Propriétaire ou détenteur du cheval/poney :……n° SIRE…….

Et

Mme, Mr ……
domicilié à ……
tél :…… mail ……
Cavalier(e) est seul(e) habilité (e)à monter le cheval/poney, ci-dessus désigné, dans le cadre de ce contrat.

Représenté(e)par son responsable légal si le cavalier est mineur : Mme, Mr ……..
Domicilié à
……
Tél :…… mail
……

Est convenu ce qui suit :

Description du Forfait Compétition

- L'enseignant est le décisionnaire concernant le choix du poney en prenant en compte, le niveau du cavalier, les objectifs et la disponibilité du poney.
- Le cavalier a l'usage du poney à raison de 3 heure(s) par semaine en cours collectifs le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi (rayer les jours inutiles).
- L'heure suivant son cours le cavalier à la jouissance du poney, il peut s'en occuper, le promener en main, mais en aucun ne devra le longer, le monter sur le plat, et sauter des obstacles seul, sans être sous la supervision d'un enseignant. Exception faite si le poney doit être en reprise à ces créneaux horaires, le cavalier aura cependant la possibilité de s'occuper d'un autre poney.
- Dans l'hypothèse où le cheval serait momentanément inutilisable, par suite de maladie ou accident, le club proposera une autre monture en remplacement.
- **Le Forfait compétition ne signifie pas l'utilisation exclusive de l'équidé. Ce qui signifie que le poney choisi sera également attribué à d'autres cavaliers durant les cours hebdomadaires.**

Cours pendant les vacances scolaires

- Durant les vacances scolaires, en fonction du niveau du cavalier, nous leur proposerons des créneaux adaptés pour monter à raison d'une journée de stage (ou 2 montes libres) par semaine et non rattrapable, non cumulable. En cas de stage complet, les monitrices se donnent le droit de proposer une autre alternative.

- L'inscription en stage durant les vacances, doit être faite au moins 10 jours avant le début du stage. Dans le cas échéant, les enseignants se donnent le droit de ne pas vous attribué le poney/cheval en pension et voir même de refuser l'attribution d'un poney.

Concours

- Lors de participation en concours, le cavalier est prioritaire sur un tour. Le choix des épreuves appartiendra aux enseignants du club en fonction des capacités du cavalier et/ou du poney. Le cavalier assumera ses frais d'engagements et de déplacement du poney sur le lieu des épreuves.
- Toute inscription en concours devra se faire, derniers délais, 10 jours avant le jour J **AVEC** le règlement par chèque. Passé ce délai, nous ne pourrons plus prendre d'engagements.
- **Le Forfait Compétition ne signifie pas l'utilisation exclusive de l'équidé. Ce qui signifie que le poney choisi sera également attribué à d'autres cavaliers lors des concours.**

Rupture de contrat

- Le cheval devra être utilisé selon les règles de l'art et la notion de « bon père de famille ». Le club se réservant la possibilité de rompre le présent contrat sans préavis, en cas d'utilisation abusive, de mauvais traitement ou bien de non-respect du Règlement Intérieur. Pour toute autre raison, il faudra prévenir l'autre parti avec un minimum de 15 jours à l'avance.

Modalités du contrat

- Le présent contrat est conclu pour une durée de ….. mois. Les mois de Juillet et Aout étant exclu.
- Le cavalier peut bénéficier d'un casier au tarif de 30€ de Septembre à Juin, les conditions d'utilisations sont les mêmes qu'un propriétaire à part entière.
- Le prix de la pension s'élève à 260€ payable le 10 de chaque mois par **PRELEVEMENT SEPA.** En cas de non règlement, de plus de 2 mois consécutifs, nous serons dans l'obligation de ne pas attribuer de poney.

Fait à ……. Le …….
Ce contrat prend effet le ……...

Signature du Représentant du club | Signature du cavalier | Signature du responsable légal
Si le cavalier est mineur